



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la République de Pologne, le Conseil de sécurité de l'ONU tiendra, le vendredi 2 août 2019, un débat ministériel public sur le thème « le sort des enfants en temps de conflit armé ». Pour aider à orienter ce débat, la Pologne a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « le sort des enfants en temps de conflit armé ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Joanna **Wronecka**



**Annexe de la lettre datée du 30 juillet 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Pologne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note de cadrage établie pour le débat public sur le sort
des enfants en temps de conflit armé, qui se tiendra
le 2 août 2019**

Le 2 août 2019, durant sa présidence du Conseil de sécurité, la Pologne organisera un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le débat portera sur les conclusions du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), qui expose les conséquences de la guerre pour les filles et les garçons en 2018.

Contexte

Le Secrétaire général expose dans son rapport les nombreuses souffrances subies en 2018 par les enfants en raison de conflits, et tout particulièrement les six violations graves dont ils ont été les victimes, à savoir l'enrôlement et l'utilisation, le meurtre et la mutilation, l'enlèvement, le viol et autres formes de violences sexuelles, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire. Il souligne que plus de 24 000 violations graves commises contre des enfants ont été confirmées par l'ONU dans 20 situations de pays.

Ce sera, ce mois d'août 2019, le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution [1882 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci, en vue de renforcer l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés, s'est penché sur les meurtres et mutilations ainsi que sur les violences sexuelles dont des enfants avaient été les victimes. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par le nombre d'enfants victimes de meurtres et de mutilations en période de conflit armé, en raison notamment d'un emploi excessif et sans discrimination de la force, de l'utilisation sans discernement de mines terrestres, d'engins non explosés, de restes explosifs de guerre et d'autres armes et de l'utilisation des enfants comme boucliers humains.

Dans son rapport couvrant l'année 2018, le Secrétaire général souligne qu'une fois encore, le nombre d'enfants victimes de la guerre, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du nombre total de victimes, est alarmant. En 2018, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité a confirmé plus de 12 000 cas de meurtre et de mutilation, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré. Ces chiffres révèlent les voies nouvelles et épouvantables selon lesquelles les enfants, leurs foyers et leurs écoles sont placés en première ligne au gré de la nature changeante des conflits.

Les conflits intra-étatiques s'intensifient, et de plus en plus d'acteurs armés y sont impliqués, ce qui complique les activités de protection et l'imputation des violations. Les guerres durent plus longtemps, et plusieurs conflits prolongés sont en cours dans le monde. Elles sont plus probablement menées dans des zones urbaines, parmi les populations civiles, ce qui entraîne des décès parmi les filles et les garçons, ainsi qu'une augmentation du nombre de celles et ceux qui souffrent de handicaps prolongés dans des situations de conflit et d'après-conflit. Dans la résolution [2475 \(2019\)](#) sur les personnes handicapées qu'il a récemment adoptée, le Conseil de sécurité met l'accent sur les besoins qui sont propres aux enfants handicapés en temps de conflit armé et encourage les États Membres à faire en sorte que ces derniers aient accès, sur un pied d'égalité, aux services de base et à l'aide humanitaire. La guerre

urbaine a aussi des répercussions sur les infrastructures civiles permettant l'accès des enfants à la nourriture et à l'aide humanitaire, comme l'indique le Conseil de sécurité dans sa résolution 2417 (2018). De plus, les attaques contre des écoles et des hôpitaux continuent d'avoir des conséquences graves pour les droits des enfants à l'éducation et à la santé, comme le souligne le Conseil dans sa résolution 1998 (2011).

En ce dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), nous rappelons aussi la préoccupation exprimée par le Conseil au sujet des viols et autres formes de violences sexuelles commis contre des filles et des garçons en temps de conflit armé, notamment le recours à la violence sexuelle en tant que tactique de guerre. Bien qu'il soit très difficile de confirmer cette violation, notamment en raison de l'opprobre dont sont frappées les victimes et du manque de ressources, le Secrétaire général fait état de près d'un millier de cas avérés de viol et d'autres formes de violences sexuelles en 2018. Dans sa résolution 2467 (2019), le Conseil de sécurité met à nouveau l'accent sur la violence sexuelle en temps de conflit et définit des moyens de combattre cette violation flagrante dans des paragraphes du dispositif qui sont applicables à la situation des enfants en temps de conflit armé, qu'il conviendra de prendre en considération et de mettre en œuvre en vue d'améliorer la protection des garçons et des filles.

La voie à suivre : prévention, réinsertion et arrêt des cycles de violence

Malgré le nombre alarmant de violations commises à l'encontre des enfants, des mesures importantes ont été prises en 2018 en vue d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits. Le personnel des Nations Unies et les partenaires de la société civile ont travaillé sans relâche pour obtenir, par la médiation et des efforts de paix, ainsi par des interactions bilatérales avec les parties aux conflits, la libération et la réinsertion de 13 600 enfants dans le monde. Ils ont également entamé un dialogue avec les parties aux conflits afin d'obtenir des engagements et de signer des plans d'action visant à faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants. Ces progrès montrent bien l'importance vitale de la protection, de la prévention, de la consolidation de la paix et du développement pour mettre fin aux cycles de la violence contre les enfants, et mettent en lumière l'important travail accompli par les acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain pour faire cesser et prévenir les violations.

Les conseillers pour la protection de l'enfance jouent un rôle essentiel dans l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur des enfants touchés par des conflits armés, en surveillant et en signalant les violations graves commises contre des enfants, en maintenant le dialogue avec les parties aux conflits dans des environnements complexes et fluides, en mettant à exécution des plans de cessation et de prévention des violations et en intégrant la protection de l'enfance dans les opérations de paix. Il est essentiel, si l'on veut progresser vers une paix durable, de veiller à ce que les acteurs de la protection de l'enfance aient la latitude politique d'entamer le dialogue sur la prévention des violations avec les parties aux conflits. Il est en outre indispensable que les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies disposent des ressources humaines, financières et techniques dont elles ont besoin pour protéger efficacement les enfants touchés par les conflits armés.

Le débat public aura pour objet de faire connaître l'action du personnel en contact direct avec la population et de rechercher comment la communauté internationale et le Conseil de sécurité pourraient mieux venir en aide à ces acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain.

Il sera également l'occasion pour les États Membres de discuter des moyens de renforcer l'action en faveur des enfants victimes ou survivants des six violations

graves, notamment, mais non exclusivement, le lancement de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats.

Le Conseil de sécurité souligne, dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le rôle vital que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans la protection des enfants en temps de conflit armé et la prévention des violations graves. Les États Membres sont invités à réfléchir à la manière dont ils peuvent renforcer l'appui de l'ONU à ces organisations et sa collaboration aux efforts régionaux et sous-régionaux de prévention, compte tenu de l'action qui doit être menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

En 2019, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général a lancé la campagne *ACT to protect* (Agir pour protéger), coparrainée par l'Union africaine et l'Union européenne. La campagne vise à faire en sorte que les engagements pris en faveur de la protection des enfants en temps de conflit se traduisent par des actions concrètes de protection et de promotion des droits de l'enfant, notamment que justice soit rendue et que les auteurs des violations en répondent, que le droit international régissant la protection des enfants en temps de guerre soit respecté et que des programmes de soutien durables et tenant compte des questions de genre soient exécutés en faveur des enfants affectés.

Questions à examiner

Quels progrès ont été réalisés et quels nouveaux problèmes sont apparus dans le cadre de l'action de l'ONU visant à prévenir les meurtres et mutilations d'enfants, en particulier depuis l'adoption de la résolution [1882 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité ? Comment les dispositions de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil peuvent-elles être mises en œuvre pour combattre et prévenir ces violations ? Que faire pour mieux réduire l'impact des armes explosives sur les enfants ?

Que faire pour combattre la violence sexuelle contre les enfants en période de conflit armé ? Comment mieux mettre en œuvre les résolutions [2427 \(2018\)](#) et [2467 \(2019\)](#) en vue de prévenir le viol et les autres formes de violence sexuelle commises contre les enfants ?

Comment les États membres peuvent-ils mieux protéger et soutenir les enfants handicapés pendant et après les conflits ?

Comment les États Membres peuvent-ils renforcer la mobilisation des acteurs régionaux et sous-régionaux en faveur de la protection de l'enfance et de la prévention des violations graves ?

Comment les États Membres peuvent-ils améliorer leur appui à l'action menée par l'ONU et d'autres acteurs de la protection de l'enfance pour promouvoir les droits de l'enfant dans les conflits, notamment les activités telles que la campagne #ACTtoProtect et le dialogue avec les parties au conflit en faveur de plans d'action ?

Format et participants

Le débat public aura lieu le vendredi 2 août à 10 heures dans la salle du Conseil de sécurité. Il sera présidé par le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, Jacek Czaputowicz.

Étant donné qu'un grand nombre d'États Membres devraient participer au débat public, tous les orateurs sont priés de limiter leur intervention à trois minutes. Les États Membres auront la possibilité de télécharger une version plus longue de leur déclaration, pour qu'elle soit consignée. Ils sont également encouragés à privilégier les déclarations collectives faites au nom de groupes régionaux.

Un compte-rendu de la séance sera distribué en tant que document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en vue de faciliter la suite que le Conseil pourrait donner à telle ou telle proposition concrète avancée durant le débat.

Les orateurs ci-après prendront la parole devant le Conseil :

- M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ;
 - M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
 - M^{me} Mariatu Kamara, Représentante spéciale d'UNICEF Canada pour les enfants en temps de conflit armé et fondatrice de la Fondation Mariatu ;
 - M. Majok Peter Awan, ancien enfant soldat, aujourd'hui professionnel de la protection de l'enfance.
-